

Le certificat d'aptitude à la conduite (Visite Préfectorale)

La visite préfectorale est un examen médical effectué par un médecin agréé par la préfecture qui sert à évaluer mon aptitude physique et mes facultés cognitives et sensorielles pour la conduite des véhicules motorisés.

Le médecin doit vérifier que je suis capable de maîtriser les règles de circulation et les spécificités de mon environnement afin de réagir de manière appropriée aux diverses situations rencontrées.

Le médecin peut me prescrire des examens complémentaires (parmi lesquels des examens psychotechniques à effectuer auprès d'un centre agréé par le préfet).

ATTENTION

La non-fourniture de certificat d'aptitude à la conduite constitue une faute.

Elle m'expose à :

- ✓ Une contravention, un retrait de points sur mon permis de conduire,
- ✓ L'immobilisation immédiate du véhicule en cas de contrôle par les forces de l'ordre,
- ✓ La suspension de mon contrat de travail,
- ✓ Des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.



La liste des médecins agréés :

Pour obtenir le certificat d'aptitude à la conduite, je dois prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé par la préfecture, qui ne peut en aucun cas être mon médecin traitant.

Pour connaître la liste des médecins agréés près de chez moi, je peux :

- ✓ contacter la mairie de mon domicile,
- ✓ joindre la sous-préfecture ou la préfecture de mon département,
- ✓ me rendre sur le site Internet de la préfecture de mon département dans l'onglet « Permis de conduire » puis « contrôle médical ».

Déroulement du contrôle :

Le jour de mon rendez-vous chez le médecin agréé, je dois apporter :

- ✓ L'original de mon permis de conduire,
- ✓ L'original de ma pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport),
- ✓ Le formulaire CERFA N°14880*02 - Avis médical - en couleur avec les rubriques 1 et 2 préalablement remplies.
- ✓ En plus des permis en ma possession, dans le cadre 2, je dois cocher dans « activité(s) professionnelle(s) exercée(s) » :
 - Ramassage scolaire
 - Transport public de personnes

Afin de faciliter la prise de décision du médecin, il est recommandé de me munir de mon dossier médical lors de la consultation.

Si le médecin demande l'avis d'un spécialiste, il me délivrera un courrier à ce dernier.

À la suite de la consultation avec le spécialiste, je dois revenir voir le médecin agréé.

S'il souhaite que je sois examiné par la commission médicale préfectorale, il en informe la préfecture. Je dois alors prendre contact avec le service en charge de la commission médicale de mon département de résidence pour avoir un rendez-vous.

Les examens psychotechniques éventuels sont à effectuer auprès d'un centre agréé par le préfet. Je peux alors demander la liste au médecin.

Si aucun examen complémentaire n'est demandé, le médecin me remet le CERFA dûment complété. Je dois en garder une copie et en envoyer une à mon Gestionnaire par mail.

The image shows a blue CERFA form titled 'PERMIS DE CONDUIRE - AVIS MÉDICAL'. It is a detailed medical questionnaire with multiple sections, checkboxes, and text boxes for recording a doctor's assessment of a driver's fitness. The form includes sections for 'ANAMNÈSE', 'MÉTABOLISME', 'SANTÉ MENTALE', and 'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EXERCÉES'. It also has a section for 'MÉTADROGUES' and 'MÉTICULEUX'. The form is designed to be filled out by a medical professional.

Quelle démarche effectuer pour obtenir ensuite mon certificat d'aptitude à la conduite certifié par la Préfecture (la VP) ?:

Le CERFA complété par le médecin n'est pas recevable tant qu'il n'est pas validé par la préfecture.

Pour le valider, il faudra envoyer un dossier à la préfecture de mon département (adresse disponible sur le site Internet dans l'onglet « Permis de conduire » puis « contrôle médical » ou par téléphone) constitué de :

- ✓ L'original de l'avis médical remis par le médecin (CERFA N°14880*02) dûment complété,
- ✓ Une photocopie recto-verso de ma pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport),
- ✓ Une photocopie recto-verso de mon permis de conduire,
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- ✓ Une photo d'identité,
- ✓ Ma carte professionnelle si c'est un renouvellement,
- ✓ Une enveloppe affranchie de type suivi 50gr, libellée à mon nom, prénom et adresse pour le retour de l'attestation d'aptitude,
- ✓ Pour certaines préfectures, il est également demandé un document sur lequel je déclare sur l'honneur solliciter la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite. Sur ce dernier, je dois indiquer mes coordonnées, ma date de naissance puis signer.

Durée de validité de mon certificat d'aptitude à la conduite

La validité de mon certificat d'aptitude à la conduite dépend de mon âge.
Ci-dessous un tableau récapitulatif des différents cas :

Âge	Permis A ou B aménagé
Moins de 55 ans	5 ans
De 55 à 60 ans	5 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 60 ans
De 60 à 76 ans	2 ans ou jusqu'à la date anniversaire des 76 ans
Plus de 76 ans	1 an

De plus, la date de fin de validité est inscrite sur mon attestation validée par la préfecture. Ce document étant un document personnel, il m'appartient de vérifier sa validité et de prendre un nouveau rendez-vous avec un médecin agréé au moins un mois avant son échéance.